



DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE VILLENEUVE D'AVAL

ARRETE MUNICIPAL
7 / 2 0 2 6

**Interdisant la circulation à partir du 7 rue des 4 Vents
Et sera en double sens pour le reste de la rue**

Du mercredi 09 septembre 2026 au mercredi 02 décembre 2026

Le Maire de VILLENEUVE D'AVAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 24/08/2026 par la société ALD CONSTRUCTION BOIS,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel travaillant sur les voies de circulation, il convient de réglementer la circulation sur la RUE DES 4 VENTS, pendant la durée des travaux de DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE Mr ET Mde CAURET NICOLAS depuis le 7 RUE DES 4 VENTS.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RUE DES 4 VENTS sera réglementée de la façon suivante :

La circulation sera coupée à hauteur du 7 RUE DES 4 VENTS et autorisée dans les deux sens de part et d'autre de la rue, à compter du mercredi 9 septembre 2026 pour une durée d'intervention de 12 semaines suivant les conditions météorologiques.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise ALD CONSTRUCTION BOIS.

ARTICLE 3 : Toute dégradation de la chaussée concernant les travaux sera prise en charge par la société ALD CONSTRUCTION BOIS contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de VILLENEUVE-D'AVAL, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Villeneuve d'Aval,
Le 08 septembre 2026

Le Maire
Eric BENCETTI

